

**SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE
TERRES du SUD**

**Siège social :
Place de l'Hôtel de Ville
47320 CLAIRAC
RCS AGEN 381 561 844
N° agrément : 11294**

**EXTRAIT PROCES-VERBAL
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PLÉNIÈRE MIXTE DU 19 DÉCEMBRE 2025**

“.../...

PARTIE EXTRAORDINAIRE

ONZIEME RÉOLUTION- Election des 22 nouveaux administrateurs

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption du traité de fusion dans la première résolution, sous réserve de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives, décide, de mettre fin par anticipation aux mandats de l'ensemble des Administrateurs, et ce à compter de la date d'effet juridique de la fusion, et de nommer, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives, en qualité d'Administrateurs :

- le GAEC ESTEBENET représenté par Florent ESTEBENET (VIVADOUR)
- l'EARL DE COCAGNE représentée par Patrick GRIZOU (TERRES DU SUD)
- l'EARL de LASTAILLADES représentée par Julien LAURENT (TERRES DU SUD)
- l'EARL DEHEZ représentée par Gérard DEHEZ (VIVADOUR)
- la SCEA VIGNOBLE DU CAP DU BOS représentée par Serge TINTANE (VIVADOUR)
- Benoît MARAVAL (TERRES DU SUD)
- Stéphanie LAFFON (TERRES DU SUD)
- l'EARL DE L'ADOUR représentée par Jean PAGES (VIVADOUR)
- Stéphane ZANCHETTA (VIVADOUR)
- l'EARL MOUCHES, représentée par Dominique FRECCHIAMI (TERRES DU SUD)
- l'EARL DE LA DOUZE représentée par Christophe RANDE (VIVADOUR)
- l'EARL LE MAYNE représentée par Guy SEMPE (VIVADOUR)
- l'EARL JARIAIS, représentée par Samuel JARIAIS (TERRES DU SUD)
- l'EARL DE LA CRETE représentée par Aurélien ARTUS (VIVADOUR)
- Julien LARRANG (VIVADOUR)
- la SCEA CAMPOT, représentée par Fabien TARASCON (TERRES DU SUD)
- le GAEC TERRE BLONDE, représenté par Isabelle KEMPEN (TERRES DU SUD)
- l'EARL MORLAN représentée par Rémi MORLAN (VIVADOUR)
- l'EARL ALEXIS, représentée par Pascal ALEXIS (TERRES DU SUD)
- le GAEC de PAUTIGAU, représenté par Romain VIALATTE (TERRES DU SUD)
- Stéphane BUSSAC (TERRES DU SUD)
- la SCEA TAUZIA représentée par Aurore MUSSET (VIVADOUR)

et ce pour une durée de 4 (quatre) ans, renouvelable par quart chaque année, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2029, sous réserve du tirage au sort destiné à permettre le respect du renouvellement par quart du Conseil d'administration

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATORZIEME RÉSOLUTION - Pouvoirs en vue des formalités légales

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à toutes constatations, communications et formalités qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de la fusion.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales pour les besoins de la réalisation de la fusion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

.../... ”

Certifié conforme à l'original

**Le président,
Patrick GRIZOU**

Patrick Grizou

✓ Certifié par  yousign